



## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2015

- Séance du 11 décembre 2015
- Date de convocation : 23 novembre 2015
- Date d'affichage : 23 novembre 2015

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 14

L'an deux mille quinze, le onze décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur François GOMEZ, Maire,

Date de convocation : 23 novembre 2015. Affichage : 23 novembre 2015

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs François GOMEZ, Patrice BAUDOIN, Jean-Luc HIBON, Alain DUVIVIER, Alexandre GACHELIN, Hélène TROTTEREAU, Luc REDREGOO, Marianne VITTE, Gaëlle CROCI, Cécile GOMEZ et Richard GALLINARI.

A donné pouvoir : Monsieur Pascal VANDENBROUCKE à Alain DUVIVIER,

Etait absente excusée : Madame Ghislaine GIRARDAT

Etaient absents non excusés : Messieurs Pascal LAPIERRE et Jérôme HOQUET.

Secrétaire de séance : Pascal LAPIERRE

Séance ouverte à 18h35.

### Délibération n°01 :

Le maire expose au Conseil Municipal que :

Dans le cadre de la révision du Schéma Départemental d'Orientation de la Coopération Intercommunale (SDOCI), des groupes de travail ont été mis en place. L'un de ses groupes a travaillé à la « rationalisation des syndicats » (eau, électricité, gaz...).

Par rationalisation, l'Etat entend fusion voir disparition et transfert de compétence vers les EPCI à fiscalité propre.

En ce qui concernant l'électricité, il est proposé une fusion de SE60, SEZEO et Force Energies en un seul syndicat départemental. C'est ce syndicat qui fixera le coefficient de la TCCF qu'il percevra.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide**

- **DE S'OPPOSER** au projet de fusion des syndicats d'électricité dans l'Oise,
- **D'AUTORISER** le maire à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

## Délibération n°02 :

### **DECLARATION D'INTENTION OPPOSITION AU PROJET DE FUSION DU SIVOM SCOLAIRE**

*18h40 : Arrivée de Monsieur LAPIERRE.*

Le maire expose au Conseil Municipal que :

Dans le cadre du projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), notre commune est concernée par la proposition n°25 de ce projet relative à la fusion du syndicat interscolaire de Ville-Passel-Suzoy et SIVOM scolaire Canechancourt-Evricourt-Thiescourt.

La commune a deux mois pour se prononcer à compter de la réception du courrier du Préfet soit le 12 octobre 2015.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide**

- **DE S'OPPOSER au projet de fusion du SIVOM scolaire,**
- **D'AUTORISER le maire à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.**

*Monsieur GOMEZ indique qu'il n'y a pas de proximité entre les deux syndicats scolaires.*

*18h42 : Arrivée de Madame GIRARDAT*

## Délibération n°03 :

### **APPROBATION DES NOUVEAU STATUTS DU SIVOM SCOLAIRE**

Lors du Conseil Municipal en date du 8 octobre dernier, il avait été proposé de revoir les statuts du SIVOM Scolaire.

En date du 3 novembre 2015, le SIVOM scolaire a délibéré sur les nouveaux statuts.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide**

- **DE VALIDER les nouveaux statuts du SIVOM Scolaire,**
- **D'AUTORISER le maire à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.**

*Monsieur GALLINARI explique que lors de la réunion du SIVOM scolaire, les membres ont essayé d'équilibrer le budget car la commune d'Evricourt est lésée. Il convient aussi de revoir la répartition des tâches de la secrétaire du SIVOM scolaire.*

*Madame TROTTEREAU indique qu'elle a quelques pistes pour économiser de l'argent au sein du SIVOM scolaire comme par exemple diviser par deux l'enveloppe fourniture par enfant, réduire les coûts du chauffage et renégocier le crédit en cours (rallonger la durée).*

*Madame VITTE demande à quoi correspond l'enveloppe de 50 euros.*

*Madame TROTTEREAU lui répond qu'il s'agit d'une enveloppe pour petit matériel (par enfant).*

*Monsieur GOMEZ tient à rappeler que la commune de Thiescourt donne aux élèves scolarisés des bons d'achats pour l'achat de fournitures.*

*Monsieur GALLINARI rappelle que l'enveloppe des TAP est comptabilisée à part. Cependant, il convient de réduire le nombre de photocopieur à 1 (au lieu de 3).*

### **Délibération n°04 :**

#### **LOCATION D'UN LOCAL DE STOCKAGE**

Après avoir exposé la proposition de l'association la 14-18 de vouloir louer le local actuellement mis à disposition, à titre gratuit, comme il est d'usage pour l'ensemble des associations du village,

Monsieur le Maire, Président de l'association la 14-18 s'étant retiré pour cause de conflit d'intérêt,

Le nombre de conseillers municipaux étant de 12 conseillers présents et une procuration, la séance est présidée par la 1<sup>ère</sup> adjointe Madame GIRARDAT qui procède au débat suivi du vote,

**Après en avoir délibéré, par 2 contres, 8 abstentions et 3 pour, le Conseil Municipal, décide à la majorité :**

- **DE VALIDER la location d'un local de stockage au profit de l'association « la 14-18 »,**
- **D'AUTORISER Madame GIRARDAT, 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.**

*Monsieur GOMEZ explique qu'en tant que maire de la commune et président de l'association, il ne veut qu'il y ait d'amalgame c'est pour cela qu'il souhaite que l'association la 14-18 loue le local attendant la salle des fêtes. Le montant de la location n'a pas encore été défini.*

*Madame TROTIEREAU a peur que les autres associations demandent aussi la location de ce local.*

*Monsieur LAPIERRE demande s'il pourra stocker du matériel qu'il envisage d'acheter pour son association (réfrigérateur).*

*Monsieur GALLINARI explique que la mise en place d'un bail pour cette association n'aliènera pas l'offre offerte aux autres associations.*

*Madame GIRARDAT souhaite qu'une clause soit ajoutée dans le bail de location « en cas de changement de conseil municipal, la mise à disposition du local attendant la salle des fêtes resta gratuit ».*

*Monsieur GOMEZ se retire de la séance pour laisser place au vote.*

### **Projet :**

#### **ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION**

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 décembre 2006 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Thiescourt,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° DIA 060 632 15 T 0001, reçue le 26 novembre 2015 adressée par maître Laurent Grange, notaire à Compiègne et Thourotte en vue de la cession moyennant le prix de 26 000 €(hors commission d'agence), d'un terrain sis à Thiescourt, cadastré section B 828, *rue du Pont Boulet* d'une superficie totale de 41 a 89 ca, appartenant à la société DB Promotion.

Considérant qu'il convient de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des opérations suivantes :

- La mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- L'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs,
- Permettre le renouvellement urbain.

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Thiescourt, cadastré section B 828, au *rue du Pont Boulet* d'une superficie totale de 41 a 89 ca, appartenant à DB Promotion

**Article 2** : la vente se fera au prix de ... € HT/m<sup>2</sup>, soit ... € HT ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines.

**Article 3** : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

**Article 4** : le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

**Article 5** : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

**Le conseil municipal a décidé de reporter la séance ultérieurement.**

*Monsieur GOMEZ précise qu'il s'agit du terrain où est tiré le feu d'artifice du 14 juillet. Dans l'avenir la commune pourrait envisager de faire un parking, une maison médicale ou autre. Il s'agit d'investir dans du foncier.*

*Monsieur REDREGOO estime que le drainage de ce terrain va coûter une fortune. Malgré tout il est possible de l'acheter mais de le revendre dans quelques années (suivant le coût de l'inflation).*

*Madame CROCI trouve dommage de devoir prendre une telle décision en l'apprenant le soir même.*

*Monsieur GOMEZ aimerait que les conseillers municipaux passent davantage en mairie.*

*19h50 : Monsieur BAUDOIN quitte la séance.*

*Monsieur le Maire suspend la séance temporairement de 19h50 à 19h55.*

*Monsieur GOMEZ explique qu'il y a déjà un acheteur pour ce terrain et qu'il faut donner ou non notre droit de préemption assez rapidement.*

*Madame CROCI souhaite qu'il y ait une réunion spécifique pour discuter de ce point.*

*Madame GOMEZ fixe une réunion au jeudi 17 décembre prochain et un conseil municipal le 7 janvier 2015 afin de délibérer sur ce sujet.*

### **QUESTIONS DIVERSES**

*Monsieur GOMEZ explique qu'il a eu la visite d'un habitant de la commune qui souhaite qu'un « bateau » soit créé sur le trottoir devant chez lui.*

*Il y a quelques années, la commune prenait en charge 50% du financement et le propriétaire les 50% restants.*

*Monsieur DUVIVIER indique qu'il serait possible de réaliser un aménagement groupé de « bateau ».*

*Une campagne sera réalisée pour estimer les besoins de chacun et avoir un estimatif du prix.*

*Monsieur GOMEZ précise qu'il va y avoir un renforcement du réseau en eau potable rue de Noyon.*

*Monsieur GOMEZ explique qu'il a eu un RDV avec un conseiller municipal de la commune de Dives pour mettre en place une police pluri communale. La commune de Lassigny prêterait un local.*

*Le coût de cette police serait de 10 000 euros par an (sans compter le carburant).*

*Monsieur GOMEZ montre 3 tableaux mis en vente et dessinés par Monsieur Jean Claude COUSIN. Ces tableaux représentent la mairie, l'église et l'ancienne de Poste de Thiescourt. Le prix pour les 3 tableaux est de 600 euros.*

*Le Conseil Municipal a décidé d'acheter les 3 tableaux à M. COUSIN.*

*Concernant le projet de Maison des Assistantes Maternelles, Monsieur GOMEZ explique que la commune pourrait obtenir des fonds européens Leader mais la commune sera obligée de participer à hauteur de 20 %.*

*Une réunion avec les AMA du regroupement scolaire aura lieu prochainement.*

*Monsieur GOMEZ souligne que la commune va investir dans un broyeur en partenariat avec la commune de Cannectancourt car la commune de Dives n'est plus d'accord pour participer à l'achat commun.*

*La Communauté de Communes du Pays des Sources va certainement octroyer une subvention (subvention pour déchets – broyeur) pour l'achat de ce broyeur (9 000 euros HT).*

*Concernant le projet de rénovation de la salle des fêtes, il va falloir déposer un permis de construire. La commune a réalisé 4 devis auprès de cabinet d'architecte.*

*Il est nécessaire de réaliser des pré-devis pour une pré-étude.*

*Monsieur GOMEZ précise que la commune est assignée en justice concernant les travaux de réouverture de la Broyette.*

*Monsieur LAPIERRE demande ce qu'il en est de la subvention de subvention pour les équipements sportifs des jeunes. La subvention a été accordée.*

*Monsieur GOMEZ indique qu'un hydrant défense incendie a été mis en place à Belval. Les travaux de réfection des trottoirs (rues du Pavé Gay, Neuve et de l'Eglise) commencent le lundi 14 décembre prochain par l'entreprise DEGAUCHY.*

*Monsieur GOMEZ informe les conseillers qu'il y a des soucis de malfaçon avec la micro station du local technique. La commune a monté un dossier juridique pour faire intervenir la garantie décennale.*

*Une réunion d'enquête publique aura lieu le mardi 2 février 2016 à 18h30. Il faudra faire un conseil municipal après le 12 janvier 2016 pour clôturer l'enquête publique.*

*La cérémonie des vœux du personnel aura lieu le samedi 9 janvier 2016 à 18h00.*

*Monsieur GOMEZ précise que la maison appartenant à la société SA HLM est en vente.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2015 est levée à 21 h 45.**